

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2011

Date de la convocation:

19/09/2011

Date d'affichage:

20/09/2011

L' an 2011 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 085.2011

Vote : A la majorité

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

085.2011 : Budgets annexes : DBM :Bâtiments d'activités : décision budgétaire modificative n°2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 072/2011 du conseil communautaire du 11.07.2011 " BDM budgets annexes : partie décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités 2011 ",

Vu les états des restes à réaliser 2010,

Considérant que le budget voté en début d'exercice comprenait les restes à réaliser, restes à réaliser qui auraient dû figurer sur la ligne " restes à réaliser " en dépenses de la section d'investissement ainsi que dans la case " restes à réaliser de l'exercice précédent " de la vue d'ensemble figurant au II. Présentation générale du budget, ce qui n'est pas le cas.

Vu l'avis du bureau du 12.09.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- de modifier la DBM n°1 du 11.07.2011 comme suit :

Annulation des écritures passées aux comptes suivants et remplacement par les écritures suivantes :

Dépenses au 2138 : annulation de la baisse de 7508,60 € : budget initial voté maintenu : 13 000 €, comprenant 1400 € de restes à réaliser, (soit 11 600 € de crédits nouveaux uniquement, les restes à réaliser ne s'ajoutant pas aux crédits votés).

Dépenses au 165 : annulation de la baisse de 8 580 € : budget initial voté à 8 580 € maintenu.

Recettes au 1641 : annulation de la baisse de 99 100 € : budget initial voté à 113 000 €, réduit à 106 250 € (moins 6 750 €) pour équilibrer le budget en dépenses et recettes.

Correction d'une erreur de frappe dans la délibération du 11.07.2011 : compte 21138 à remplacer par le compte 28138.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :